

*Frais juridiques*

règlements ont été ainsi adoptés. Ensuite nous devons en retour engager des gens pour interpréter ces règlements et, dans certains cas, pour les faire respecter. La nature humaine étant ce qu'elle est, il arrive que d'aucuns font preuve d'un zèle excessif dans l'interprétation d'un règlement. Il s'ensuit très souvent que des pressions énormes, une tension psychologique énorme, sont subies au niveau individuel. Et cela s'accompagne toujours de frais. Dans bien des cas, ces frais sont si considérables qu'ils suffisent à acculer un individu à la faillite, causant un tort irréparable à des membres de la famille.

J'ai longuement et sérieusement réfléchi à ce que nous pourrions faire à cet égard. Nous ne pouvons certes pas cesser de faire appliquer les lois et les règlements. Si nous voulons que l'ordre règne dans notre société grâce à l'application de lois et de règlements, il nous faut un système qui oblige les individus à respecter ces lois et ces règlements et à rendre des comptes à cet égard. Dans une société moderne comme la société canadienne, compte tenu du fait que les lois se multiplient et qu'il y a plus d'un quart de million de fonctionnaires fédéraux qui sont chargés de faire exécuter ces lois, il faut un système qui n'oblige pas l'individu à payer ce qui revient à une amende, non pas parce qu'il a fait quelque chose de mal, mais simplement parce qu'il est accusé d'avoir mal agi.

Je ne cherche pas par cette motion à mettre des deniers publics entre les mains de ceux qui ont mal agi. Je tente de distinguer ceux qui ont mal agi de ceux qui en sont simplement accusés. J'ai relu le compte rendu des récentes délibérations à la Chambre des communes. Elles ont porté plus que d'habitude sur le percepteur d'impôt. Nous avons beaucoup parlé de nouvelles cotisations et d'appels. Ce qui arrive, et je crois que tous les députés le savent, c'est que les gens trouvent répréhensible que le percepteur d'impôt vienne annoncer qu'il relève une cotisation de \$200, \$800 ou \$1,000. Nous les entendons dire que c'est mal interpréter la loi de l'impôt. Mais les bureaucrates leur ripostent en les invitant à faire appel. Le contribuable réfléchit à ce qu'il lui en coûtera d'en appeler. Cela peut représenter une dépense de \$5,000 ou \$50,000, plus que la cotisation supplémentaire qui est réclamée. Le contribuable a une réaction bien normale quand il se dit qu'il a raison, qu'il voudrait le prouver, et détromper le cotiseur, mais qu'il lui en coûterait tellement cher qu'il vaut mieux s'incliner tout simplement devant la décision de l'employé de la Fonction publique, l'employé du public.

J'ai relu les règlements sur l'environnement et aussi la loi électorale même. Dans ces deux domaines, les fonctionnaires peuvent tenter des poursuites contre une personne. Celle-ci peut penser qu'elle a raison, mais elle doit décider si le coût dépasse les avantages qu'il y aurait pour elle à céder. Les députés rencontrent beaucoup trop de cas où les personnes se sont inclinées devant la décision d'un seul individu parce qu'il leur en aurait coûté plus cher, pour se justifier, que ce qu'elles auraient retiré.

J'estime, monsieur le Président, que ce n'est pas ainsi que se définit la société canadienne. Si nous devons avoir un gouvernement omniprésent et être soumis à toutes sortes de règlements, le particulier ne devrait pas avoir à payer à partir du moment où il est accusé, mais à partir de celui où il est reconnu coupable. S'il est prouvé que le contribuable a fraudé, qu'il a enfreint le droit pénal, peut-être alors s'impose-t-il de

se sévir. Il ne faudrait pas nous rendre victimes d'un seul bureaucrate qui nous accuse d'avoir mal agi. Cette réglementation s'étend à tous les domaines qui relèvent du ministère de la Justice, depuis l'octroi de permis jusqu'aux pêches, en passant par le domaine des transports.

La première affaire dont j'ai eu à m'occuper, comme député, concernait les règlements et les textes réglementaires. J'ai examiné un texte de règlement portant que les agents des pêches pouvaient annoncer sur une bande de radio amateur qu'à partir d'un moment donné, l'utilisation de tel agrès devenait interdite. Les peines imposées au contrevenant à ce moment-là consistaient en la confiscation immédiate de son équipement et une amende. C'est de la justice instantanée, monsieur le Président. Les particuliers ont du mal à se protéger contre des lois comme celles-là.

J'ai vu des cas où les douanes ont bloqué l'expédition de produits comme des crabes qui étaient destinés à des restaurants, à cause d'un détail qui, comme le contribuable a fini par le prouver, n'aurait pas dû s'appliquer à lui. Peut-être l'agent des douanes s'était-il levé du mauvais pied ce matin-là! Le destinataire du chargement ou l'expéditeur doit payer. Il faut que quelqu'un paie. Ce n'est pas le fonctionnaire, ce n'est pas la Couronne; quelqu'un acquitte la note. Je dis que cet état de choses ne doit pas durer. Selon notre système, je pense qu'il peut arriver que la grosse machine de l'État, avec toutes ses ressources, tous ses fonctionnaires, tous ses procureurs et ses moyens financiers, poursuive une personne. Lorsque la personne en question a gain de cause, nous, les contribuables, avons collectivement l'obligation de rembourser à cette personne les frais subis pour assurer sa défense. C'est en somme David contre Goliath. Dans la majorité des cas, David est pénalisé du moment où un bureaucrate tente une poursuite, même si ce bureaucrate est dans l'erreur.

● (1610)

Si ma motion était adoptée et si on mettait en place un tel système, nous serions en mesure de repérer les bureaucrates trop zélés, si leur dossier personnel révélait de fréquentes erreurs. Ils coûteraient cher aux contribuables en portant des accusations ou en interprétant des règlements d'une façon qui n'est pas conforme à l'intention du législateur ou d'une façon injuste pour l'intéressé. La société en général profiterait d'un mécanisme exigeant des comptes de cette petite minorité de bureaucrates ou de fonctionnaires qui font du zèle et causent d'inutiles difficultés aux particuliers.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. J'espère qu'ils apporteront une contribution positive au débat de cet après-midi. Compte tenu de leur expérience de représentants élus, j'espère qu'ils comprendront la sagesse et la nécessité d'un tel système dans une société moderne. Je souhaite sincèrement que le débat prenne fin avant 5 heures afin que nous puissions proposer que la question soit soumise à un comité. Nous ne présumons pas de ce que le comité pourra décider, mais si la question lui était posée, il pourrait commencer à en examiner les principes, les coûts et le bien-fondé. Et il faut espérer que le comité puisse soumettre un rapport au Parlement dans un avenir pas trop éloigné.